



REPUBLIQUE DE GUINEE
Travail – Justice – Solidarité

Guinée

MINISTRE DU BUDGET

BUDGET CITOYEN

LOI DE FINANCES 2023



DIRECTION GENERALE DU BUDGET

SOMMAIRE

Message du Ministre	5
Introduction	8
I-CONTEXTE ET ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES	11
Contexte	12
Orientation Budgétaire	13
II-HYPOTHÈSE MACRO-ECONOMIQUES ET BUDGÉTAIRES	16
III-PRINCIPALES ETAPES D'ELABORATION ET D'ADOPTION DU BUDGET DE L'ETAT	18
Calendrier	20
Acteurs	21
IV- PRÉSENTATION DU BUDGET DE L'ETAT	22
IV-1 Les Recettes : Combien l'Etat Prévoit-il de Mobiliser ?	23
IV-2 Les dépenses : combien l'Etat prévoit-il de dépenser ?	32
IV-3 Budgets d'Affectation Spéciale (BAS)	44
IV-4 Le déficit budgétaire et son financement	49
CONCLUSION	52
GLOSSAIRE	54



S.E COLONEL MAMADI DOUMBOUYA
PRESIDENT DU C.N.R.D
PRESIDENT DE LA TRANSITION
CHEF DE L'ETAT
CHEF SUPREME DES ARMEES

CNRD
Conseil National de Reconciliation
pour le Développement



Son Excellence
Dr. Bernard GOUMOU
Premier Ministre
Chef du Gouvernement

MESSAGE DU MINISTRE DU BUDGET



**Chères concitoyennes,
chers concitoyens,**

J'ai l'honneur de vous présenter la 7^{ème} édition du « Budget citoyen », qui se veut un résumé de la Loi de Finances pour 2023.

Ce document a été simplifié pour rendre son contenu accessible et compréhensible au public. Son élaboration répond aux exigences liées au principe de transparence budgétaire, dont la mise en œuvre fait partie des objectifs majeurs du Gouvernement de la Transition.

A cet effet, il convient de rappeler que le budget 2023 a été élaboré dans un contexte caractérisé par la poursuite de la refondation de l'Etat, l'amélioration de la gouvernance publique prônée par les autorités de la Transition et la volonté d'apporter des réponses concrètes aux attentes et préoccupations de la population.

Le présent document, élaboré et publié chaque année, a pour but d'aider les citoyens à mieux comprendre comment le Gouvernement entend collecter les ressources publiques et assurer leur meilleure utilisation dans l'intérêt général de la population. Il aide également à expliquer aux

citoyens le processus budgétaire, le mode de collecte des ressources et leur utilisation pour la production des biens et services publics.

Il traduit la volonté du Gouvernement de renforcer la transparence budgétaire et la participation des citoyens au processus budgétaire, décrites dans la Loi Organique Relative aux Lois de Finances et si chères au Président de la Transition, Son Excellence, Colonel Mamadi DOUMBOUYA. Nous l'avons voulu simple, imagé et compréhensible.

Le Budget citoyen répond à un certain nombre de préoccupations des populations telles que : Comment le budget est préparé ? Quel est le montant total du budget de l'État ? D'où proviennent les ressources de l'Etat ? Comment elles sont réparties ? Pour quels objectifs ? Comment il est voté ? Ce sont autant de questions auxquelles des réponses simples sont apportées aux citoyens dans ce document pour faciliter leur compréhension du budget.

Les priorités du Gouvernement pour cette année portent essentiellement sur le soutien aux activités économiques et aux ménages à travers les investissements conséquents dans les secteurs prioritaires, à savoir : les infrastructures, l'éducation, la santé, l'énergie et l'agriculture. Ces priorités sont contenues dans le Programme de Référence Intérimaire (PRI), qui est le document de stratégie. Mon souhait est que ce budget citoyen apporte du Gouvernement de Transition.

des réponses satisfaisantes aux questionnements sur les principaux éléments contenus dans la Loi de Finances 2023.

Enfin, j'espère que le présent document permettra au citoyen de mieux comprendre la manière dont nos politiques publiques en 2023 tiennent compte des préoccupations des populations, conformément à la vision du Président de la Transition et de son Premier Ministre, Chef du Gouvernement.

Bonne lecture.

Je vous remercie.

Dr. Lanciné CONDE

INTRODUCTION

La Guinée s'est engagée depuis quelques années dans un processus de réformes des finances publiques avec l'adoption en 2012 de la Loi Organique Relative aux Lois de Finances (LORF). L'objectif visé est d'assoir la gestion des politiques publiques sur des principes de transparence, de performance et de renforcement de la qualité du service public.

De nos jours, les citoyens sont de plus en plus exigeants face à la gestion de la chose publique ; c'est pourquoi le principe de redevabilité et la question de transparence budgétaire occupent une place de choix dans les priorités des Gouvernements.

En République de Guinée, la responsabilité du Gouvernement vis-à-vis de ses citoyens, qui sont à la fois contribuables et bénéficiaires des services publics, demande que les plans et stratégies que l'Etat développe prennent en compte leurs besoins et priorités.

A cet effet, le Gouvernement doit informer les citoyens de ce qu'il compte faire de l'argent public dans le cadre de la mise en œuvre de son programme de développement et de rendre compte de son utilisation.

C'est pour répondre à cette exigence que le Ministère du Budget à travers la Direction Générale du Budget élabore et vulgarise depuis 2017 le « Budget citoyen ».

Ce document qui explique le contenu de la loi de finances dans un langage simplifié et compréhensible, est l'une des bonnes pratiques en matière de transparence budgétaire et de gouvernance.

Il est dédié aux citoyens pour leur permettre, non seulement, d'accéder à l'information budgétaire sur la façon dont les ressources seront mobilisées et utilisées, mais aussi, de connaître les acteurs impliqués dans le processus budgétaire.

L'objectif est de leur donner l'opportunité de comprendre les étapes de la préparation à l'adoption de la Loi de Finances, d'identifier les projets et programmes d'investissement permettant d'améliorer les conditions de vie des populations.

Le budget citoyen présente ainsi les principales dispositions et perspectives de la Loi de Finances pour 2023 dans un style simple et facile pour la compréhension des lecteurs.

Enfin, ce document favorise la communication entre l'administration et les citoyens en mettant à la disposition de ceux-ci, à bonne date, une information budgétaire sincère, pertinente et compréhensible.

Le présent budget citoyen, qui présente de manière simplifiée et imagée, le budget de l'Etat pour l'année 2023, aborde les points suivants :

- le contexte et orientations budgétaires ;
- les hypothèses macroéconomiques et budgétaires ;
- les principales étapes d'élaboration et d'adoption du budget de l'Etat ;
- la présentation du budget de l'Etat.

I-CONTEXTE ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES



La Loi de Finances pour 2023 s'aligne sur les axes prioritaires définis par le Comité National du Rassemblement pour le Développement (CNRD) dans la Charte de la Transition. Elle s'appuie sur des estimations de recettes et dépenses sincères et prudentes.

I-1 Contexte

Pour rappel, la préparation de la Loi de Finances pour 2023 est intervenue dans un contexte marqué par :

- Ø la poursuite de la refondation prônée par Son Excellence Monsieur le Président de la Transition et l'amélioration de la gouvernance publique ;
- Ø la volonté d'apporter des réponses concrètes aux attentes et préoccupations de la population suite à la tournée du Gouvernement à l'intérieur du pays ;
- Ø le ralentissement de l'économie mondiale causé par la crise Russo-Ukrainienne et aux effets de la COVID-19 ;
- Ø la poursuite des réformes fiscales en vue de répondre à la forte demande d'accès aux infrastructures et le rythme de mise en œuvre des projets ;
- Ø le soutien aux activités économiques et aux ménages à travers la mise en œuvre du Programme de Référence Intérimaire (PRI).

I-2 Orientations budgétaires

Dans la lettre d'orientations budgétaires, Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, a défini les objectifs de la politique budgétaire et les mesures spécifiques qui ont guidé l'élaboration de la Loi de Finances pour 2023. Ainsi, les éléments ci-après ont été indiqués :

- Ø soutenir l'effort de mobilisation et de sécurisation des recettes en digitalisant les recouvrements et en maîtrisant les exonérations, de manière à établir le taux de pression fiscale à 13% ;
- Ø allouer 20% des dépenses de biens et services du budget des ministères aux services déconcentrés ;
- Ø porter le niveau des investissements au minimum à 25% des dépenses totales ;
- Ø doter les services régaliens de l'Etat de moyens suffisants pour permettre la poursuite de la rectification institutionnelle ;

- Ø améliorer la qualité et le niveau des dépenses des secteurs de la santé et de l'éducation qui devraient atteindre à moyen terme respectivement 13% et 15% du total des dépenses budgétaires, conformément aux engagements internationaux pris par la Guinée ;
- Ø garantir un niveau minimum de 10% des dépenses du budget de l'Etat en faveur du secteur développement rural en application des engagements de Malabo ;
- Ø poursuivre la réforme de l'administration à travers la maîtrise des effectifs de la fonction publique et de la masse salariale ;
- Ø garantir une plus grande efficacité des dépenses publiques pour le bien-être de la population ;
- Ø doter suffisamment le fonds d'études et de contrôle de l'Administration et Contrôle des Grands Projets (ACGP) d'au moins 5% du coût des investissements pour faciliter la réalisation des Projets Présidentiels Prioritaires d'Investissement dans un délai de 24 mois ;

- Ø limiter le déficit budgétaire à 4,5% du PIB ;
- Ø privilégier les emprunts à un taux d'intérêt soutenable, afin de contenir l'endettement public.

Ces mesures d'encadrement de la politique budgétaire ont permis d'effectuer des prévisions budgétaires sincères en lien avec les objectifs économiques et financiers du Gouvernement de la Transition.

Pour garantir le principe de soutenabilité budgétaire et l'obligation d'équilibre financier, tous les prêts et ressources de financement couvrant le solde budgétaire sont clairement identifiés.

Cette discipline budgétaire permettra au Gouvernement de conduire une politique de transformation de l'action publique pour soutenir l'activité économique et accompagner les personnes les plus vulnérables.

II-HYPOTHESES MACROECONOMIQUES ET BUDGETAIRES



La Loi de Finances pour 2023 fixe les objectifs budgétaires de l'année, conformément à l'évolution des cadres macro-économique et budgétaire afin d'assurer une exécution du budget en lien avec les objectifs socioéconomiques du Gouvernement de la Transition.

Les prévisions budgétaires pour 2023, tant au niveau des recettes, des dépenses que du financement, sont bâties sur les principales hypothèses issues des cadrages macroéconomique et budgétaire et se déclinent comme suit :

- produit intérieur brut (PIB) de 213 440,21 milliards GNF ;
- taux de croissance du PIB de 5,7% ;
- taux d'inflation (moyenne annuelle) à 10,3% ;
- taux de pression fiscale de 11,64% du PIB ;
- réserves de la BCRG à un niveau correspondant d'au moins trois (3) mois d'importations ;
- taux de change de 8 867,20 GNF pour 1 Dollar.

III-PRINCIPALES ETAPES D'ELABORATION ET D'ADOPTION DU BUDGET DE L'ETAT

PREPARATION DU PROJET DE BUDGET DE L'ETAT



Gouvernement



EXAMEN ET ADOPTION DU BUDGET DE L'ETAT

Il importe de rappeler que le budget de l'Etat correspond essentiellement à l'ensemble des recettes et des dépenses. L'essentiel des recettes provient des impôts et des taxes payés par les citoyens et les entreprises. Les dépenses correspondent à l'argent que l'Etat utilise pour financer l'action publique : éducation, santé, justice, recherche, routes, etc. Autrement dit, les dépenses représentent l'utilisation des ressources mobilisées.

III-1 Calendrier

Le calendrier du processus budgétaire se présente comme suit :

CADRAGE
MACRO- ECONOMIQUE
ET BUDGETAIRE

1



JANVIER – JUIN

- Priorités et choix stratégiques budgétaires ;
- Détermination des enveloppes globales (recettes et dépenses) ;
- Elaboration et notification de la circulaire budgétaire ;
- Elaboration du document de programmation budgétaire pluriannuelle.
- Débat d'orientation budgétaire.

2



ARBITRAGE

JUILLET - SEPTEMBRE

- Examen technique des prévisions des recettes, des dépenses et les opérations de financement ;
- Conférences budgétaires ;
- Transmission du projet de loi de finances par le Gouvernement.

3

VOTE



OCTOBRE - DECEMBRE

- Dépôt du projet de loi de finances au Conseil National de la Transition (CNT) ;
- Examen et vote du projet de loi de finances par le CNT.

4

PROMULGATION

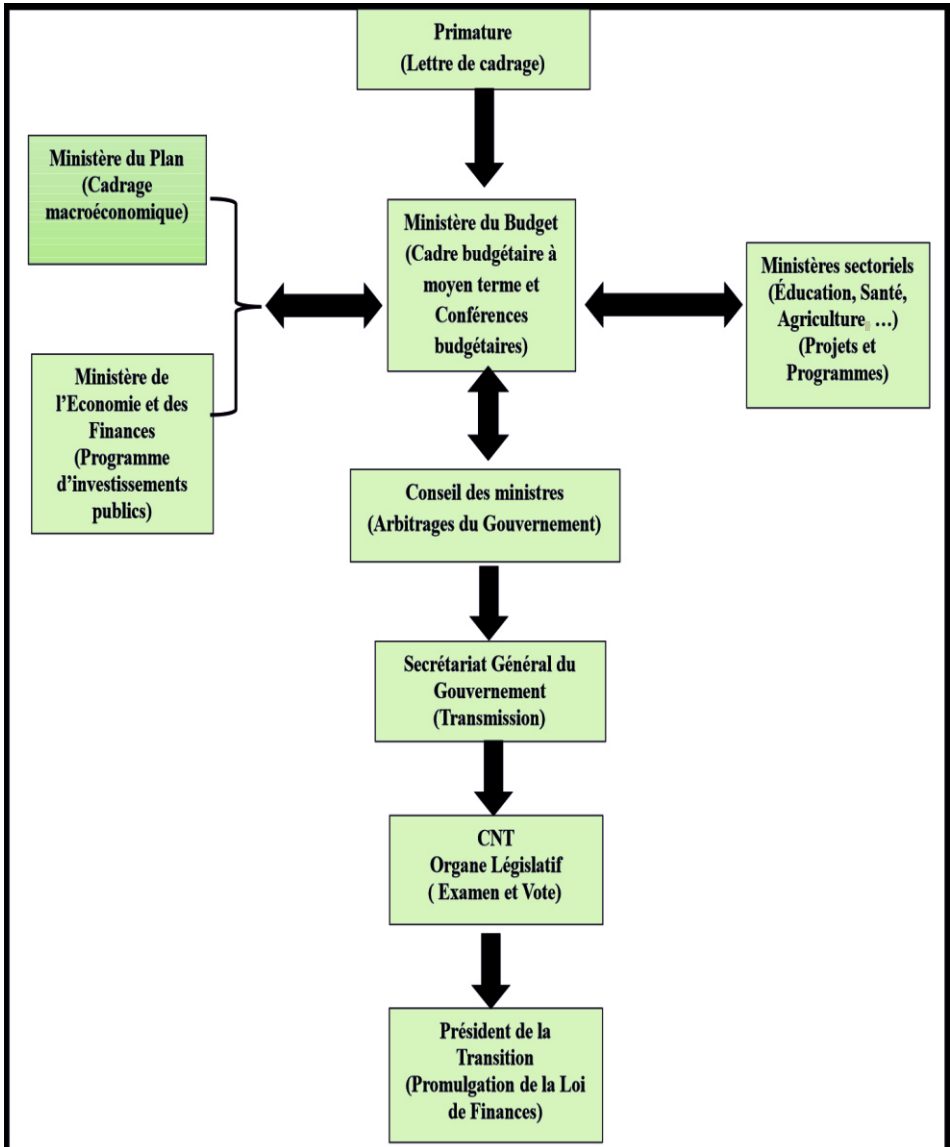
DECEMBRE

- Promulgation de la loi de finances par le Président de la République.

Le budget est préparé par le Gouvernement et voté par l'organe législatif (Conseil National de la Transition-CNT). En effet, le CNT est l'institution habilitée à autoriser le Gouvernement à prélever les impôts et taxes sur les contribuables (personnes physiques et morales) et à les affecter à des dépenses publiques (salaire des fonctionnaires, construction de routes, d'écoles, d'hôpitaux, etc.).

III-2 Acteurs

Le processus de préparation du Budget de l'État fait intervenir plusieurs acteurs impliquant plusieurs services.



Pour financer les projets de développement visant à l'amélioration des conditions de vie des populations, le Gouvernement perçoit des recettes provenant essentiellement des impôts, droits et taxes payées par les citoyens et les sociétés.

Le Gouvernement peut également recevoir des dons et contracter des emprunts auprès des partenaires nationaux et étrangers pour répondre aux besoins de développement durable.

A cet effet, l'apport de chaque citoyen est sollicité à travers les paiements d'impôts et taxes, qui contribuent à la réalisation des infrastructures de développement, notamment la construction des écoles, des hôpitaux, des centres de santé, des routes, des barrages hydroélectriques, etc.

IV - PRÉSENTATION DU BUDGET DE L'ETAT DE L'ETAT



IV-1 Les recettes : combien l'Etat prévoit-il de mobiliser ?

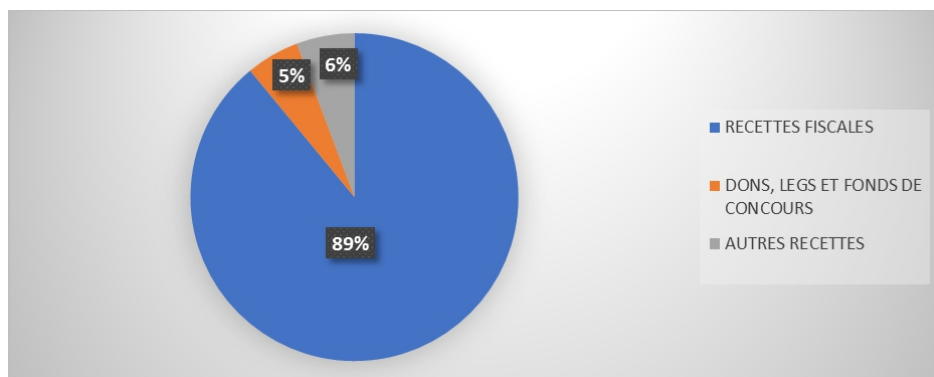
Les recettes totales prévues pour 2023 se chiffrent à 27 910,95 milliards GNF contre 26 292,79 milliards GNF en 2022, soit une augmentation de 1 618,16 milliards GNF (6,15%). Elles se décomposent en recettes fiscales pour 24 848,21 milliards GNF, en dons pour 1 469,31 milliards GNF et en autres recettes pour 1 593,43 milliards GNF.

Tableau 1: Recettes du budget de l'État 2023 par nature (En milliards de GNF)

Libellés	LFR 2022 (1)	LFI 2023 (2)	Ecart (3) = (2-1)	Taux (4) = (3/1)
RECETTES FISCALES	23 254,52	24 848,21	1 593,69	6,85%
DONS, LEGS ET FONDS DE CONCOURS	1 481,39	1 469,31	-12,08	-0,82%
AUTRES RECETTES	1 556,88	1 593,43	36,55	2,35%
Total recettes	26 292,79	27 910,95	1 618,16	6,15%

Source : Loi de Finances 2023

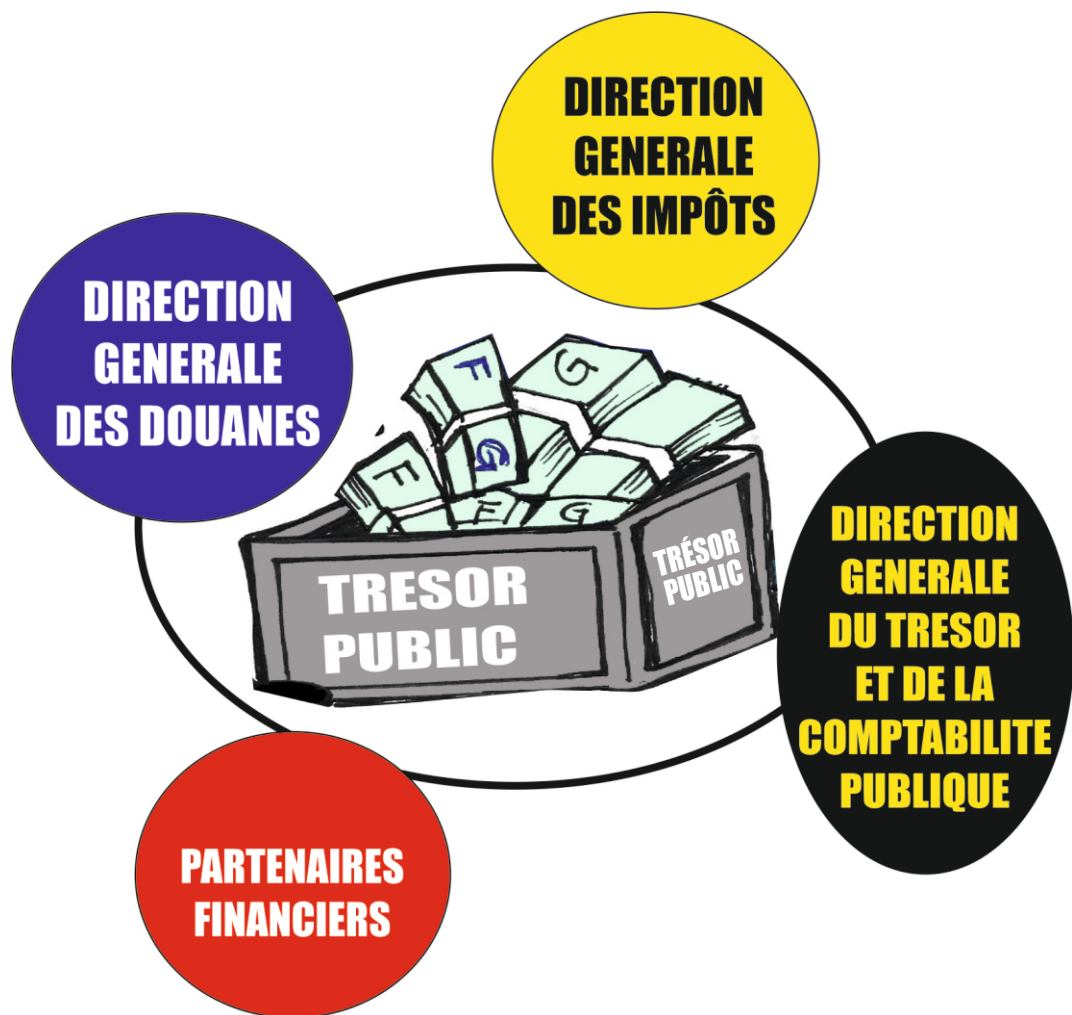
Graphique 1: Prévission des recettes par Grande Nature



Les impôts et taxes payés par les citoyens et les entreprises constituent la ressource financière de l'Etat la plus importante, soit 89%.

Il s'agit principalement des prélèvements tels que l'impôt sur les sociétés, l'impôt sur le revenu des personnes physiques, les taxes sur les biens et services y compris les taxes sur les produits miniers, l'impôt foncier et l'impôt sur le commerce international.

Ces recettes intérieures de 26 441,64 milliards GNF, seront mobilisées au cours de l'année par la Direction Générale des Douanes (DGD) pour 10 572,99 milliards GNF (39,99%), la Direction Générale des Impôts (DGI) pour 13 518,80 milliards GNF (51,12%) et la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP) pour 2 349,85 milliards GNF (8,89%).

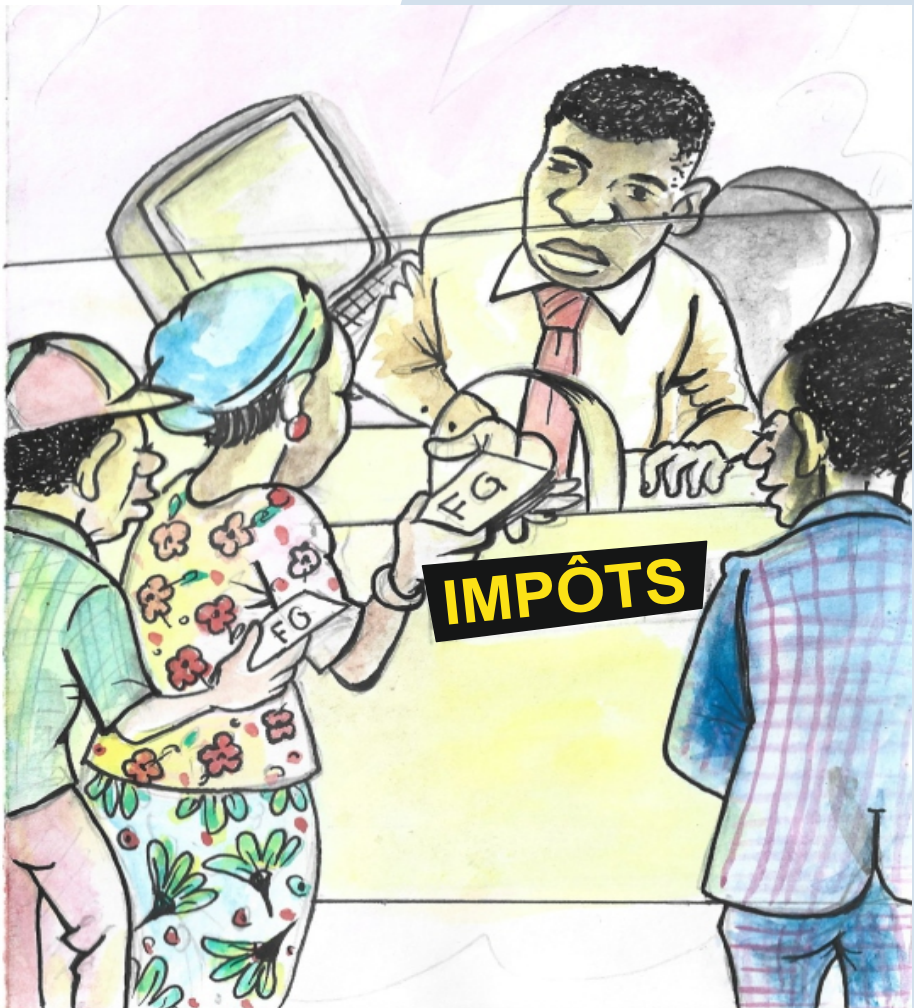


La Direction Générale des Douanes est chargée de collecter les recettes liées aux importations et aux exportations des marchandises et autres produits (miniers, pétroliers, pêches, forestiers...) au niveau des ports, de l'aéroport et des postes frontaliers.



CONTRÔLE DE DOUANE

Les recettes qui seront mobilisées par la Direction Générale des Impôts sont celles payées par les personnes physiques (impôts sur le revenu) et les sociétés/entreprises (impôts sur les sociétés, taxe sur la valeur ajoutée, vignettes, taxes immobilières...).



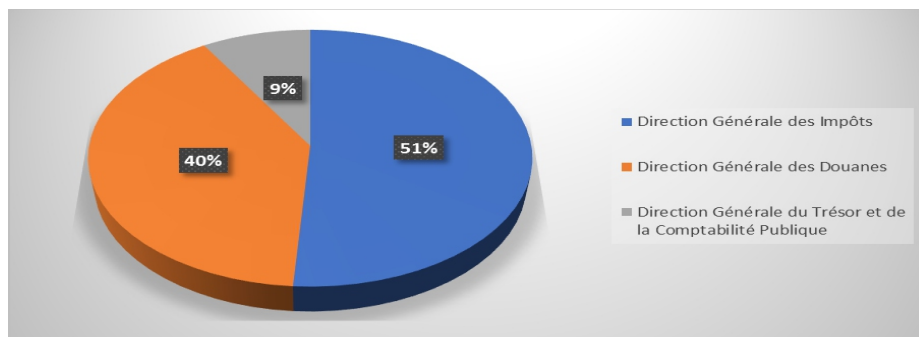
Quant à la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique, elle est chargée essentiellement de la collecte des recettes administratives. Ce sont entre autres les recettes sur les licences, permis de conduire, cartes grises, passeports, cartes nationales d'identité, visas d'entrée en Guinée, cartes de séjour pour les étrangers...

Tableau 2: Ventilation des recettes intérieures par régie (en milliards de GNF)

STRUCTURE	LFR 2022	LFI 2023	Taux d'accroissement
Direction Générale des Impôts	12 352,60	13 518,80	9,44%
Direction Générale des Douanes	10 243,62	10 572,99	3,22%
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique	2 215,18	2 349,85	6,08%
TOTAL RECETTES INTERIEURES	24 811,40	26 441,64	6,57%

Source : Loi de Finances 2023

Graphique 2: Parts des différentes régies financières dans le total des recettes intérieures



Source : Loi de Finances 2023

IV-2 Les dépenses : combien l'Etat prévoit-il de dépenser ?

L'Etat prévoit de dépenser 36 106,74 milliards GNF au titre de l'année 2023 contre 30 666,68 milliards GNF en 2022, soit une augmentation de 5 440,06 milliards GNF (17,74%). Cette augmentation traduit la volonté du Gouvernement à répondre aux besoins croissants des citoyens.

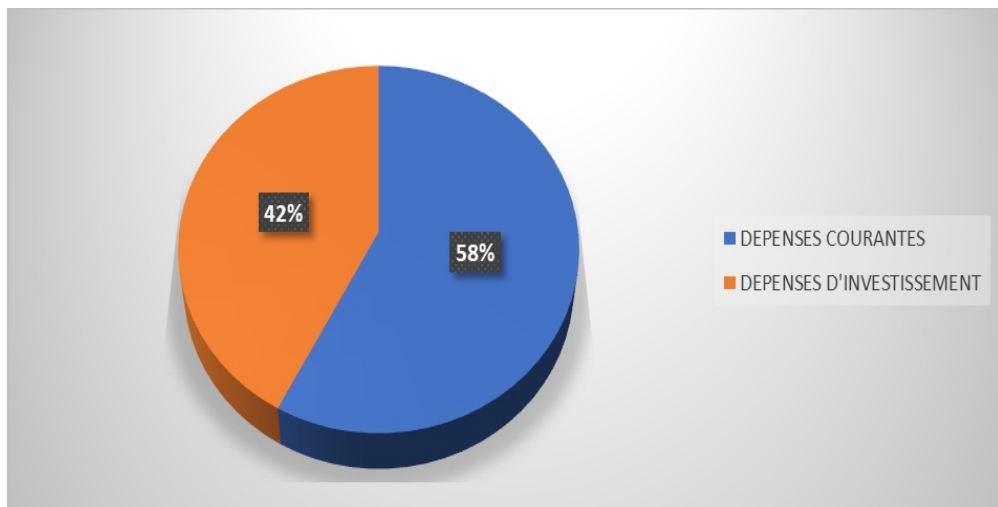
Ces dépenses se décomposent en dépenses courantes pour 20 815,18 milliards GNF et en dépenses d'investissement y compris les Budgets d'Affectation Spéciale (BAS) pour 15 291,56 milliards GNF.

Tableau 3: Détail des dépenses (en milliards de GNF)

NATURE	LFR 2022 (1)	LFI 2023 (2)	Ecart (3=2-1)	Taux d'accroissement (4=3/1)
DEPENSES COURANTES	19 104,67	20 815,18	1 710,51	8,95%
Charges financières de la dette	731,69	1245	513,31	70,15%
Dépenses de personnel	7 125,72	7 360,45	234,73	3,29%
Dépenses de biens et services	3 450,10	3 977,94	527,84	15,30%
Dépenses de transfert	7 797,16	8 231,78	434,62	5,57%
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	11 562,01	15 291,56	3 729,55	32,26%
<i>Dont Financement extérieur (FINEX)</i>	4 121,24	6 949,70	2 828,46	68,63%
<i>Dont Budgets d'Affectation Spéciale (BAS)</i>	1 168,45	1 285,91	117,46	10,05%
TOTAL DEPENSES	30 666,68	36 106,74	5 440,06	17,74%

Source : Loi de Finances 2023

Graphique 3 : Parts par grande nature de dépenses



Source : Loi de Finances 2023

Les dépenses courantes sont constituées des charges financières de la dette (intérêts de la dette), des dépenses de personnel (salaires des fonctionnaires et contractuels), des dépenses de biens et services et des dépenses de transfert.

Dans le budget 2023, ces dépenses courantes sont prévues à hauteur de 20 815,18 milliards GNF contre 19 104,67 milliards GNF dans la Loi de Finances Rectificative 2022, soit une augmentation de 1 710,51 milliards GNF (8,95%). Leur part dans le budget de l'année 2023 est de 58%.

Cette projection des dépenses courantes concerne les rubriques ci-après :

- **Les charges financières de la dette** passent de 731,69 milliards GNF en 2022 à 1 245 milliards GNF pour l'exercice 2023, soit une augmentation de 513,31 milliards (70,15%) ;
- **Les dépenses de personnel**, constituées des traitements et salaires et les cotisations sociales sont évaluées à 7 360,45 milliards GNF en 2023 contre 7 125,72 milliards GNF en 2022, soit une augmentation de 234,73 milliards GNF (3,29%). Cet accroissement prend en compte essentiellement le recrutement en faveur du Ministère de la Défense et les avancements et reclassements des fonctionnaires ;
- **Quant aux dépenses de biens et services**, elles passent de 3 450,10 milliards GNF en 2022 à 3 977,94 milliards GNF en 2023, soit une augmentation de 527,84 milliards GNF (15,30%) ;
- **Pour les dépenses de transfert**, elles se chiffrent à 8 231,78 milliards GNF en 2023 contre 7 797,16 milliards GNF en 2022, soit une augmentation de 434,62 milliards GNF (5,57%).

Concernant **les dépenses d'investissement**, elles portent essentiellement sur la réalisation des infrastructures socio-économiques. Elles s'élèvent à 15 291,56 milliards GNF en 2023 contre 11 562,01 milliards GNF dans le budget de 2022, soit une augmentation de 3 729,55 milliards GNF (32,26%). Elles représentent 42% du total des dépenses du budget de l'exercice 2023.

Ces dépenses d'investissement se décomposent en :

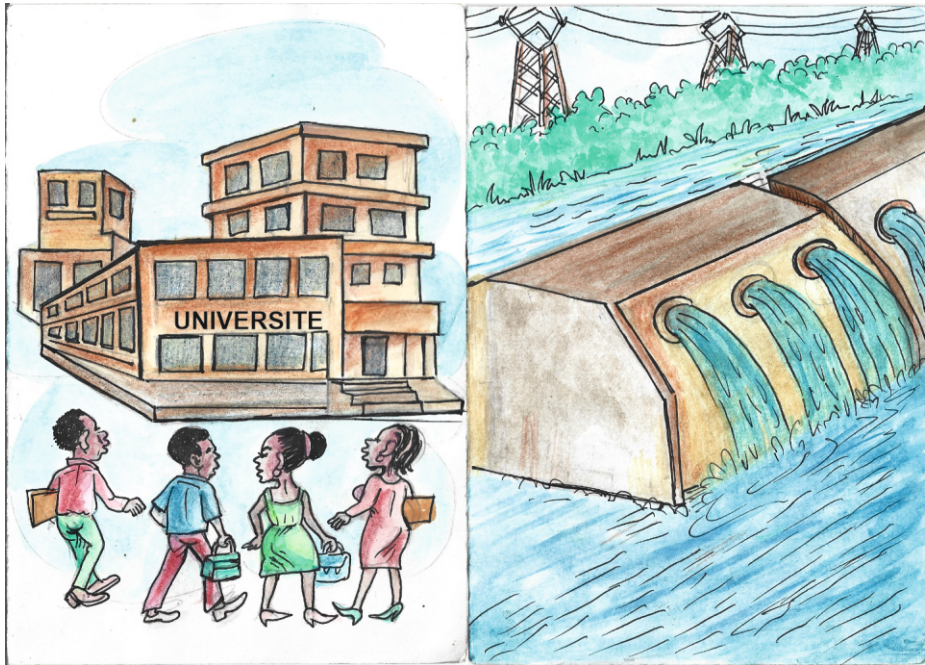
- Investissement projets et programmes publics (construction de routes, écoles, hôpitaux, forages, logements sociaux, etc.) ;
- Investissement hors projets et programmes (achat de mobiliers de bureaux, de véhicules, prises de participation...).

Projets et programmes d'investissement public pour 2023

L'enveloppe globale des projets et programmes d'investissement de l'année 2023 est estimée à 13 713,36¹ milliard GNF, constituée de ressources intérieures pour 6 763,66 milliard GNF et de ressources extérieures pour 6 949,70 milliard GNF.

Par secteur, ce budget d'investissement public est réparti comme suit : (i) Infrastructures et Equipements pour 5 639,61 milliard GNF (41,12%) ; (ii) Administration Générale et autres pour 3 396,34 milliard GNF (24,77%) ; (iii) Développement Rural pour 1 482,67 milliard GNF (10,81%), Mines, Energie, Industrie, eau, tourisme et hôtellerie pour 1 481,44 milliard GNF (10,80%) ; (iv) Social pour 1 442,26 milliard GNF (10,52%).

Le reste est constitué de taxes (Droits de Douane et TVA) pour un montant de 271,04 Mds, soit 1,98%.

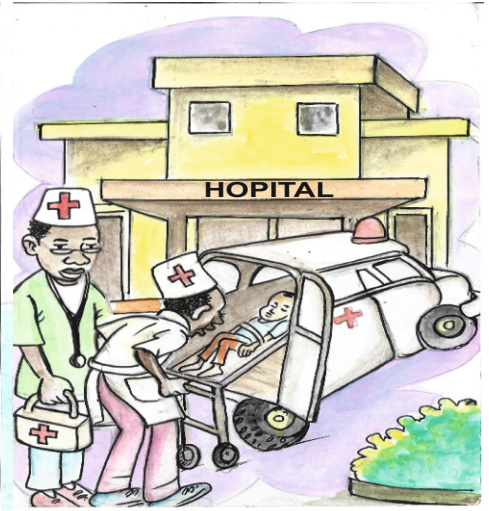


Le tableau ci-dessous présente les détails de la répartition sectorielle par source de financement.

Tableau N°4 : Répartition par secteur et sous-secteur des projets et programmes d'investissements publics

SECTEURS	2023			PART
	BND	FINEX	TOTAL	
Développement rural	302,34	1 180,34	1 482,67	10,81%
Agriculture	156,17	1 111,72	1 267,89	85,51%
Elevage	33,07	0,00	33,07	2,23%
Pêche	78,10	44,75	122,85	8,29%
Forêts -Hydraulique Villageoise	35,00	23,86	58,85	3,97%
Mine.Industrie.Energie.Eau.Tourisme.Hôtellerie	525,41	956,03	1 481,44	10,80%
Mines,Géologie et Environnement	263,54	155,09	418,63	28,26%
Industries-PME-Commerce	67,16	36,04	103,20	6,97%
Eau-urbaine	0,00	48,51	48,51	3,27%
Energie	137,18	684,21	821,39	55,45%
Hydraulique	15,71	32,19	47,90	3,23%
Hôtellerie -Tourisme -Artisanat	41,81	0,00	41,81	2,82%
Infrastructures	2 083,62	3 555,99	5 639,61	41,12%
Urbanisation et Habitat	404,33	1075,29	1 479,62	26,24%
Travaux Publics	1546,66	2454,23	4 000,89	70,94%
Transports et Météo	13,90	8,48	22,38	0,40%
Télécom et Postes	118,73	18,00	136,73	2,42%
Social	1 103,99	338,27	1 442,26	10,52%
Santé	382,73	108,54	491,27	34,06%
Affaires sociales	105,30	95,36	200,66	13,91%
Enseignement Pré -Universitaire et Education C.	112,26	53,18	165,44	11,47%
Enseignement Techn.et For mation				
Professionnelle	65,23	81,20	146,43	10,15%
Enseignement Supé. et Recherche Scientifique	152,29	0,00	152,29	10,56%
Autre Secteur Social (Culture et J. Sports)	286,18	0,00	286,18	19,84%
Administration Générale et Autres	2 477,27	919,07	3 396,34	24,77%
Plan.Statist.Finances.Reforme s.Administrati ves	934,70	361,00	1 296	38,15%
Administration Territoriale et Décentralisation	1017,02	158,07	1 175	34,60%
Défense et Sécurité	525,55	400,00	925,55	27,25%
TOTAL SECTEURS	6 492,62	6 949,70	13 442,32	98%
TAXES DROITS DE DOUANE	271,04	0,00	271,04	1,98%
TOTAL GENERAL	6 763,66	6 949,70	13 713,36	100,00%

Source : Loi de Finances 2023



Guinée

Logements sociaux

Ces dépenses d'investissement au titre du budget 2023 concernent entre autres les projets et programmes ci-après :

- Programme d'appui aux collectivités locales à travers l'Agence Nationale de Financement Des Collectivités Locales (ANAFIC) pour 912,15 milliards GNF ;
- Programme de construction des logements sociaux pour 833,3 milliards GNF ;



- Programme de construction et d'équipement du ministère de la défense pour 400,58 milliards GNF ;



- Programme de reconstruction du système de santé dont la construction de 8 unités régionales d'hémodialyses pour 351,37 milliards GNF ;



- Fonds d'études des projets et programmes publics pour 220 milliards GNF ;

- Fonds d'investissement Minier pour le financement de la recherche minière, la formation et la promotion du secteur pour 189,98 milliards GNF ;



- Construction et réhabilitation des routes préfectorales et communautaires pour 95,66 milliards GNF ;
- Construction et bitumage des voiries urbaines des villes de Tougué, Lélouma, Koubia et Mali pour 75 milliards GNF ;
- Travaux de construction et de bitumage de 224.8 km des voiries de Conakry pour 292 milliards GNF ;



IV-3 Budgets d'Affectation Spéciale (BAS)

Les budgets d'affectation spéciale portent sur un ensemble de dépenses d'investissement (projets et programmes) financées à partir des ressources ciblées, qui proviennent de l'intérieur ou de l'extérieur. Au titre de l'exercice 2023, les budgets d'affectation spéciale prévus sont les suivants :

Le Fonds National de Développement Local (FNDL)

Le Fonds National de Développement Local est alimenté par une affectation de 15% des recettes fiscales minières. Ce taux correspond dans le budget 2023 à un montant de 569,96 milliards GNF.

Cette affectation est destinée au financement des plans de développement local (PDL) des collectivités locales hors celles de Conakry (écoles, centres de santé, centres de loisir, marchés ...).

Le Fonds de développement des communes de Conakry (FODECCON)

Les ressources de FODECCON dans la Loi de Finances 2023 se chiffrent à 342,20 milliards GNF.

Elles proviennent des ponctions opérées sur certaines recettes douanières (TVA à l'importation, droits d'accise, amendes et confiscations douanières, etc...), les licences de pêches et la Contribution Foncière Unique (CFU).

Elles sont destinées au financement des plans de développement local des communes de Conakry.

L'objectif est de contribuer à l'amélioration du cadre de vie des populations des communes de Conakry.

L'Agence Nationale de Financement des Collectivités (ANAFIC) est l'organe de gestion du FNDL et du FODECCON.

Le Fonds Commun de l'Éducation (FCE)

Les ressources du Fonds Commun de l'Éducation sont évaluées à 183,76 milliards GNF et proviennent exclusivement d'un financement extérieur (l'Agence Française de Développement) et l'UNICEF).

Le FCE contribue à la mise en œuvre du Programme Décennal de l'Éducation (PRODEG) à travers les ministères du secteur de l'éducation.

Le Fonds d'Investissement Minier (FIM)

Le Fonds d'Investissement Minier, institué comme Budget d'Affectation Spéciale par la Loi L/2022/0009/CNT du 24 septembre 2022 portant Loi de Finances Rectificative 2022, a pour objet le financement de la recherche minière, de la formation ainsi que des actions concourant à la promotion du secteur minier à travers l'entité de gestion du patrimoine minier.

Il intervient notamment dans :

- le financement de tout ou partie des projets de recherches géologiques et des contrats de prestations des géo-services ;
- le financement des activités de renforcement des capacités du personnel relatives au développement du secteur minier ;
- le financement de tout ou partie des prises de participation de l'Etat dans le secteur minier ;

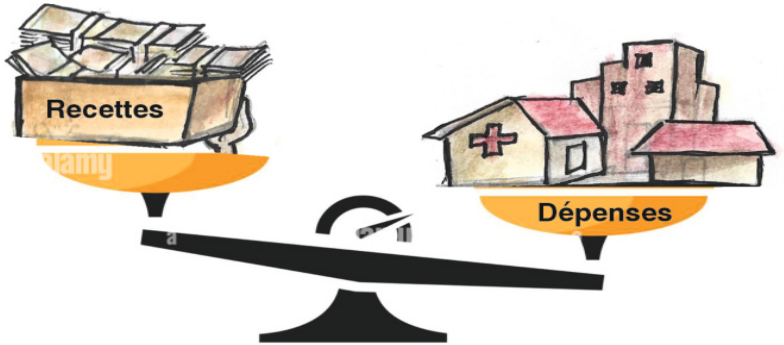
- le financement du contrôle de l'activité minière, particulièrement du cadastre, et le contrôle quantitatif et qualitatif des produits miniers et pétroliers, exercés par les directions nationales des mines, de la géologie, par l'inspection générale des mines et de la géologie et par la brigade antifraude ;
- le financement des actions de promotion du secteur minier.

Dans le budget 2023, les ressources du Fonds Investissement Minier sont évaluées 189,99 milliards GNF.

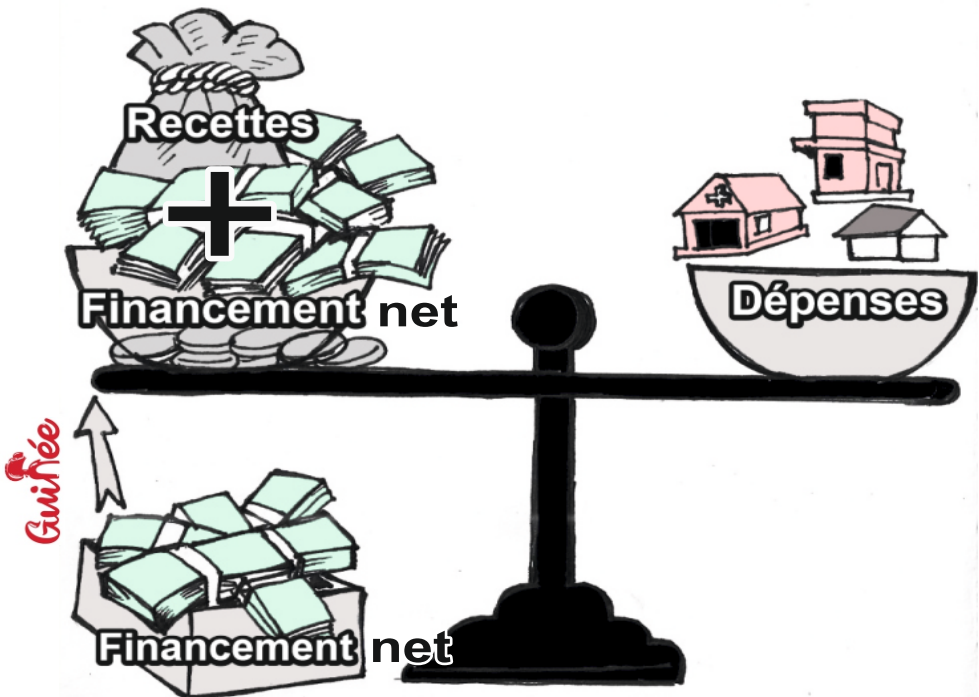
Elles proviennent d'une ponction de 5% des recettes minières telles que définies à l'article 165 du Code minier.

IV-4 Le déficit budgétaire et son financement

La différence entre les recettes et les dépenses budgétaires en Loi de Finances 2023 fait ressortir un besoin de financement de 8 195,79 milliards GNF.



Ainsi le Gouvernement est autorisé à s'endetter à hauteur de ce montant.



CONCLUSION

La volonté du gouvernement en 2023 demeure la poursuite de la refondation de l'Etat et l'amélioration de la gouvernance publique prônée par le Président de la Transition.

Par rapport à 2022, le budget 2023 a connu un accroissement de 17,74%. Cette prévision est soutenue par des efforts de mobilisation des ressources internes et externes.

Ainsi, chaque citoyen est invité au respect de ses obligations civiques, notamment le paiement de l'impôt, la contribution à la sauvegarde des infrastructures publiques et la gestion rigoureuse et transparente des ressources publiques.

Les principaux défis demeurent la mobilisation accrue des ressources publiques en mettant l'accent sur la collecte des recettes intérieures sans compromettre la croissance économique et améliorer la qualité des dépenses.

De cette façon, nous sommes espérons améliorer votre perception du budget de l'État et l'efficacité des politiques publiques.

En fin, il convient de rappeler que le budget 2023 s'aligne aux axes prioritaires du Programme de Référence Intérimaire.

GLOSSAIRE

Budget de l'État : document retraçant l'ensemble des recettes et des dépenses de l'État pour une période déterminée, généralement un an.

Cadrage budgétaire : document qui évalue le niveau global des recettes attendues, des dépenses prévues et du solde budgétaire qui en découle ainsi que son financement dans le cadre de la préparation du projet de Loi de Finances N+1.

Charges Financières de la dette : remboursement des intérêts liés à la dette intérieure et extérieure contractée par l'Etat.

Conférences Budgétaires : réunions entre les cadres du Ministère du Budget et les représentants des Ministères sectoriels pour un premier arbitrage sur le montant des dépenses à prévoir pour les services de l'État dans le projet de Loi de Finances.

Déficit budgétaire : situation dans laquelle les recettes de l'État sont inférieures à ses dépenses au cours d'une année. C'est donc un solde négatif.

Dépenses publiques : dépenses effectuées par les services de l'Etat dans l'exécution de leurs missions (éducation, santé, routes, emplois, sécurité, agriculture, assainissement, pêche, habitat...).

Dépenses courantes : dépenses nécessaires au fonctionnement de l'Administration (paiement des salaires, achats des fournitures, mobiliers et matériels de bureaux...).

Dépenses d'Investissement ou Dépenses en capital : dépenses destinées au financement du programme d'investissement public (construction des routes, des bâtiments administratifs, scolaires, sanitaires, aménagement des plaines, construction des barrages hydroélectriques, acquisitions des biens à utiliser sur plusieurs années...).

Impôt : prestation pécuniaire requise des personnes physiques ou morales par voie d'autorité à titre définitif et sans contrepartie déterminée en vue de la couverture des charges publiques ou à des fins d'intervention de la puissance publique.

Loi de finances : loi qui prévoit, évalue et autorise l'ensemble des ressources et des charges de l'État avant le début de l'année (loi de finances initiale) ou modifiant en cours d'année les dispositions de la loi de finances initiale (loi de finances rectificative).

Loi de règlement : loi constatant les résultats financiers de chaque année budgétaire et approuvant les différences entre les résultats et les prévisions des lois de finances initiale ou rectificatives.

Loi Organique relative aux Lois de Finances : loi supérieure à une loi ordinaire qui détermine les principes, règles et procédures de préparation, d'exécution, de contrôle et de reddition des comptes des organismes publics (État, Collectivités locales et Établissements publics).

Pouvoir exécutif : pouvoir chargé d'exécuter les lois, de définir les règles nécessaires à leur application et de gérer les affaires courantes de l'État (Gouvernement).

Pouvoir législatif : pouvoir chargé de [voter les lois](#)

notamment le budget de l'État et de contrôler l'action gouvernementale.

Processus budgétaire : ensemble d'activités liées à la préparation, l'exécution et le contrôle du budget de l'État.

Recettes : ensemble des ressources financières de l'État destinées à couvrir les charges de l'État (impôts, taxes, droits de douanes, autres recettes,).

Recettes fiscales : il s'agit généralement de la plus grande part des ressources perçues par l'État. Ce sont des prélèvements obligatoires. Il s'agit souvent d'impôts directs et indirects.

Les impôts directs incluent les impôts sur le salaire et sur les sociétés.

Les impôts indirects incluent notamment les droits de douanes, la TVA et autres impôts.

Recettes intérieures : ensemble des encaissements effectués par les régies de recettes dans l'application des impôts, droits de douane et taxes administratives au cours d'une année.

Autres recettes : recettes encaissées régulièrement mais qui ne proviennent pas des impôts. Ils regroupent notamment les redevances, les droits et frais administratifs et les revenus du domaine de l'État et autres taxes administratives.

Régies de recettes : services de l'État chargés d'encaisser les recettes pour le compte du trésor public.

Il s'agit principalement de la Direction Générale des Impôts, de la Direction Générale des Douanes et de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique.

Taxe : contrepartie d'un service rendu par une personne publique sans qu'il y ait correspondance entre son montant et le prix de la prestation.

BUDGET CITOYEN



LOI DE FINANCES 2023

Ce document est imprimé par le PAGEF

